



Annulation ou report voyage

Par **Angel77700**, le **21/10/2020** à **11:40**

Bonjour,

Je souhaite reporter un voyage (croisière) prévu en égypte mi-novembre, étant donnée la situation nous sommes un groupe et trouvons plus raisonnable de reporter le voyage (le test PCR à effectuer 3 jours avant, si pas de test, le test est fait en égypte suivi d'une mise en quarantaine dans le bateau de 12 à 24h).. nous demandons au voyageur de reporter le voyage mais celui refuse étant donnée que nous n'avons pas d'interdiction de voyager..

Est il possible d'utiliser des" circonstances exceptionnelles" pour résoudre le contrat ?Ou convaincre le voyageur de reporter.

Un acompte à déjà été versé et il nous demande de payer la totalité.

Que pouvons nous faire?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **21/10/2020** à **12:06**

Bonjour

On peut vous comprendre quand on lit...

<https://www.voaafrique.com/a/coronavirus-46-touristes-d-un-bateau-de-croisi%C3%A8re-rapatri%C3%A9s-d-egypte/5324157.html>

La compagnie n'est pas obligée d'accepter votre demande. mais de respecter les consignes...

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/egypte/>

<https://eg.ambafrance.org/-Le-Consulat-general-de-France-au-Caire->

Par **P.M.**, le **21/10/2020** à **13:45**

Bonjour,

Il semble que moins d'un mois avant le départ, vous n'avez plus de possibilité d'annuler le voyage sachant que la situation peut être plus favorable qu'en mars dernier...

Par **Zénas Nomikos**, le 21/10/2020 à 13:52

Bonjour,

je suis *a priori* hors sujet parce que dans votre cas c'est le voyageur qui veut reporter mais voici un article qui dit que en cas d'annulation de voyage les professionnels du tourisme donnent un **avoir** au lieu de rembourser :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-valerie-augros/coronavirus-voyages-preconisation-avoir-lieu-28478.htm>

Présentation de l'article du blog, je cite :

*Le gouvernement a adopté parmi ses récentes mesures pour faire face à la crise du covid-19, une ordonnance permettant de proposer aux voyageurs **dont les prestations de voyages ont été annulées, un avoir en lieu et place d'un remboursement.***

Vous pourriez peut-être demander une annulation du voyage avec un avoir du même montant que l'acompte ou alors finir de payer et demander un avoir pour annulation pour raison de covid 19.

Par **P.M.**, le 21/10/2020 à 14:50

C'est effectivement hors sujet d'autant plus que cela ne s'applique qu'à la résolution de voyage antérieure au 15 septembre 2020 inclus suivant l'[Ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure...](#)

Par **Zénas Nomikos**, le 21/10/2020 à 14:58

Bonjour,

merci pour tout PM.